

II^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement
d'Amérique du Sud et d'Afrique

VADE-MECUM

Ile Margarita, Venezuela
22 - 27 septembre 2009

www.asa-venezuela.org

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS HÔTE
2. AUTORITÉS DU PAYS HÔTE
3. INFORMATION GÉNÉRALE
4. VISAS
5. HÉBERGEMENT
6. TRANSPORT
7. ACCRÉDITATION
8. SÉCURITÉ
9. PRESSE
10. ANNEXES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS HÔTE

La République bolivarienne du Venezuela, pays hôte du II^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique du Sud et d'Afrique (ASA)

1.1. Caractéristiques géographiques

Le Venezuela est situé à l'extrémité nord de l'Amérique du Sud, non loin de l'équateur. Il partage ses frontières avec la Colombie (au sud et à l'ouest), le Brésil (au sud) et le Guyana (à l'est).

Sa mer patrimoniale, qui s'étend au large de toute sa façade Nord, lui confère des frontières avec les eaux territoriales de la République dominicaine, des Pays-Bas (Antilles néerlandaises : Aruba, Curaçao et Bonaire), des Etats-Unis (Porto Rico et Iles Vierges étasuniennes), du Royaume-Uni (Iles Vierges britanniques), de France (Martinique et Guadeloupe), de Trinité-et-Tobago, ainsi qu'avec celles des Etats insulaires des Antilles orientales : la Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Dominique, Sainte-Lucie, la Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis et Antigua-et-Barbuda.

Le vaste territoire compris entre les fleuves Cuyuní et Esequibo, connu sous le nom de Guyana Esequiba, est revendiqué par le Venezuela au Guyana.

Le territoire vénézuélien s'étend sur 916 445 km². Le Venezuela exerce également sa souveraineté sur 860 000 km² de la mer des Caraïbes. Il compte 72 îles le long de ses 2 813 km de côtes, soit le littoral le plus long des Antilles.

Le Venezuela est structurée politiquement en 23 Etats, un district fédéral (Caracas) et des dépendances fédérales. Les Etats sont composés de 335 municipalités et 1 084 *parroquias*. L'une de ces municipalités correspond au district capital, lequel est composé de 22 *parroquias*. En 2003, la densité démographique du pays était de 28,01 hab/km². Le district capital affichait une densité de 4 763,38 hab/km².

L'île Margarita, siège du II^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique du Sud et d'Afrique (ASA) est l'île la plus étendue du pays (1 071 km²). Elle forme – avec les îles de Coche et Cubagua – l'Etat de Nueva Esparta dont la densité démographique est de 354,26 hab/km².

1.2. Climat

Situé dans la zone intertropicale, le Venezuela jouit d'un climat chaud et pluvieux qui présente cependant toute une série de nuances en fonction de la latitude. Celle-ci n'exerce toutefois qu'une faible influence sur le climat vénézuélien alors que l'altitude le modifie radicalement, surtout en ce qui concerne la température, laquelle varie énormément selon les différents paliers thermiques.

L'île Margarita, siège du II^e Sommet ASA, présente un climat de type aride et semi-aride. La température moyenne annuelle oscille entre 25° et 30° C, avec un taux d'humidité élevé dépassant les 70% toute l'année et de faibles précipitations comprises entre 300 et 900 mm par an.

1.3. Langue

La langue officielle du Venezuela est l'espagnol. Par ailleurs, la Constitution vénézuélienne reconnaît, dans son article 9, que : « *Les langues indigènes sont aussi d'usage officiel pour les peuples indigènes et doivent être respectées sur tout le territoire de la République car elles constituent le patrimoine culturel de la Nation et de l'humanité* ».

1.4. Heure

L'heure officielle du Venezuela a été fixée dans le fuseau UTC/GMT – 4 heures 30 minutes. Le pays s'étendant de 0° à 10° de latitude nord, en septembre, le soleil se lève vers 6h20 et se couche vers 18h45 et les jours ont une durée de 12 heures et 20 minutes.

1.5. Population

Selon les prévisions de l'Institut national de la statistique pour l'année 2008, le Venezuela compte 27 934 783 habitants, dont 14 014 614 hommes et 13 920 169 femmes. Le taux de croissance démographique tourne autour de 1,49% par an.

1.6. Indice de développement humain

En ce qui concerne l'indice de développement humain (IDH), le Venezuela occupe la 61^{ème} place du dernier classement par pays établi par le Programme des Nations Unies en 2006 (publiée en 2008), après avoir réalisé une remontée spectaculaire de 13 places par rapport au classement 2005. Cette position le maintient dans le groupe des 75 pays affichant un IDH élevé.

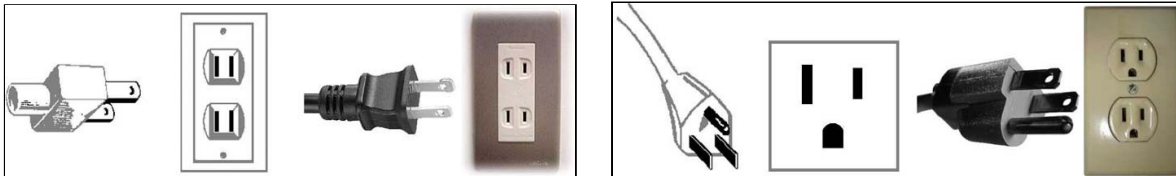
1.7. Monnaie

La monnaie officielle du Venezuela est le bolívar (Bs. - VEF), dont l'unité est divisée en 100 centimes. Il existe des billets de 100, 50, 20, 10, 5 et 2 bolívares et des pièces de 1 bolívar et de 1, 5, 10, 12^{1/2}, 25, 50 centimes de bolívar. Le taux de change officiel est de 2,15 bolívares pour un dollar étasunien (2,15 Bs. = 1 USD).

1.8. Services

1.8.1. Electricité

Le courant généralement utilisé est de 120 V / 60 Hz. Les prises utilisées sont celles de type A et, dans une moindre mesure, celles de type B.



Prise type A

Prise type B

1.8.2. Services téléphoniques et de communications

La principale société de télécommunications du Venezuela est la Compañía Anónima Nacional de Teléfonos Venezuela (CANTV). Elle offre des services de téléphonie fixe et mobile, ces derniers à travers sa filiale Movilnet. Par ailleurs, des opérateurs privés tels que Movistar et Digitel, concentrent leurs activités sur la téléphonie mobile et sur les centres de communications situés dans les endroits les plus fréquentés.

Le « code pays » assigné au Venezuela est le 58. Pour les appels internationaux longue distance vers le Venezuela, vous devez composer le :

00 + 58 + indicatif local + numéro de téléphone

L'indicatif local de l'île Margarita est le 295, celui de Caracas le 212. Au cas où vous passeriez par un opérateur de téléphonie mobile vénézuélien, l'indicatif local devra être remplacé par l'indicatif de l'opérateur (412 pour Digitel, 414 pour Movistar et 416 pour Movilnet). Le coût des appels internationaux oscille entre 0,20 Bs. (0,10 USD environ) et 3 Bs. (1,5 USD environ).

2. AUTORITÉS DU PAYS HÔTE

M. Hugo Rafael Chávez Frías
Président de la République bolivarienne du Venezuela

M. Ramón Carrizalez Rengifo
Vice-président et ministre du pouvoir populaire pour la Défense

M. Nicolás Maduro Moros
Ministre du pouvoir populaire pour les Relations extérieures

M. Reinaldo Bolívar
Vice-ministre chargé de l'Afrique
Ministère du pouvoir populaire pour les Relations extérieures

M. Francisco Arias Cárdenas
Vice-ministre chargé de l'Amérique latine et des Caraïbes
Ministère du pouvoir populaire pour les Relations extérieures

2.1. Coordonnées de la Coordination nationale du II^e Sommet ASA.

Adresse : Conde a Principal, Casa "Antonio José de Sucre"
(antigua Casa Amarilla), Plaza Bolívar, Caracas 1010.

Fax : +58 212 806 4842

URL : www.asa-venezuela.org

E-mails : *Bureau des accréditations :* accreditations@asa-venezuela.org
Comité délégations : summit@asa-venezuela.org
Comité divulgation et presse: press@asa-venezuela.org
Comité logistique et protocole : summit@asa-venezuela.org

3. INFORMATION GÉNÉRALE

3.1. Siège du Sommet

Le II^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique du Sud et d'Afrique (ASA) se tiendra sur l'île Margarita du 22 au 27 septembre 2009.

Le Sommet aura pour siège l'hôtel Margarita Hilton, situé dans la ville de Porlamar (île Margarita, municipalité de Mariño, Etat de Nueva Esparta, Venezuela).

3.2. De la préséance

L'ordre de préséance sera le suivant :

- Chefs d'Etat
- Chefs de gouvernement
- Princes héritiers
- Vice-présidents d'Etat ou de gouvernement
- Présidents de parlement
- Ministres des Affaires étrangères
- Ministres
- Hauts fonctionnaires
- Délégués
- Invités

Dans chaque catégorie de préséance, on respectera l'ordre alphabétique des pays ainsi que l'importance de la représentativité de chaque pays.

3.3. Accueil des délégations : affectation d'auxiliaires militaires, d'auxiliaires civils et de personnel de liaison.

3.3.1. Auxiliaires militaires

Un auxiliaire militaire, désigné par le gouvernement vénézuélien, sera affecté aux délégations conduites par des chefs d'Etat ou de gouvernement, des princes héritiers, des vice-présidents d'Etat ou de gouvernement, des présidents de parlement. Les auxiliaires militaires sont des officiers de rang chargés d'accompagner les chefs de délégation dès leur arrivée au pays. Ils sont chargés d'accueillir et d'accompagner les chefs des délégations auxquelles ils ont été affectés. Les auxiliaires militaires accueilleront les chefs de délégation à l'aéroport international Santiago Mariño.

3.3.2. Auxiliaires civils

Chaque délégation disposera d'un auxiliaire civil désigné par le gouvernement vénézuélien. Les auxiliaires civils sont des fonctionnaires vénézuéliens qui ont l'expérience du travail avec les délégations internationales et qui accompagneront celles-ci dès leur arrivée dans le pays. Ils sont chargés de faire part aux autorités nationales pertinentes des préoccupations et des intérêts de leur délégation et d'y apporter une solution. Les auxiliaires civils accueilleront les chefs de délégation participant à chaque segment du II^e Sommet à l'aéroport international Santiago Mariño.

3.3.3. Personnel de liaison

Chaque pays nommera un fonctionnaire qui servira de liaison entre son ambassade à Caracas et la Coordination nationale du II^e Sommet ASA. Les pays ne disposant pas d'ambassade à Caracas prendront contact avec la mission vénézuélienne auprès des Nations Unies à New York ou avec l'ambassade vénézuélienne de leur territoire. Par ailleurs, les missions diplomatiques des pays participant devront faire part à la Commission d'organisation des noms des deux personnes désignées qui seront chargées : l'une des passeports pour les formalités d'entrée, et l'autre des bagages de leur chef de délégation et des autres délégués pour les formalités douanières à leur arrivée à Caracas et à l'île Margarita.

3.4. Arrivée et accueil des délégations et invités

Les délégations participant au Sommet arriveront à l'aéroport international Santiago Mariño de l'île Margarita, situé à 20 km du siège du Sommet.

Les services policiers et douaniers vénézuéliens installeront dans cet aéroport un poste spécial ouvert 24/24h et chargé de répondre aux questions et aux préoccupations des participants relatives aux formalités policières et douanières avant, pendant et après le Sommet.

Ledit local sera dûment signalé par les symboles du Service autonome d'identification, d'immigration et d'extranéité (SAIME) et par ceux du Service national intégré d'administration douanière et fiscale (SENIAT).

3.4.1. Accueil des délégués

Accueil des chefs de délégation participant à la réunion des Hauts fonctionnaires.

À leur arrivée à l'aéroport international Santiago Mariño de l'île Margarita, les chefs de délégation participant à la réunion des Hauts fonctionnaires et les autres délégués seront accueillis par des fonctionnaires du protocole vénézuéliens et par l'auxiliaire civil chargé d'accompagner la délégation qui les conduira au salon de protocole du terminal de l'aéroport pour les formalités d'entrée et de douane. Après cela, ils pourront monter dans un des véhicules collectifs chargés de faire la navette entre l'aéroport et les hôtels prévus pour leur hébergement. Ces véhicules partiront toutes les 30 ou 60 minutes selon le volume du trafic aérien.

Accueil des ministres des Affaires étrangères

À leur arrivée à l'aéroport international Santiago Mariño, les ministres des Affaires étrangères seront accueillis dans le salon de protocole du terminal dudit aéroport.

Les ministres des Affaires étrangères seront accueillis par des fonctionnaires du protocole vénézuéliens, par l'ambassadeur accrédité de leur pays et par l'auxiliaire civil affecté à la délégation, lesquels lui souhaiteront la bienvenue à sa descente d'avion et l'accompagneront jusqu'au salon de protocole où, après une brève halte protocolaire, ils l'inviteront à monter à

bord du véhicule chargé de le conduire jusqu'à son hôtel. Le fonctionnaire de liaison de l'ambassade ou de la délégation se chargera des formalités d'entrée et de douanes.

Cérémonie d'accueil des chefs d'Etat ou de gouvernement, des princes héritiers, des vice-présidents d'Etat ou de gouvernement et des présidents de parlement.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement, les princes héritiers, les vice-présidents d'Etat ou de gouvernement et les présidents de parlement – ci-après dénommés dignitaires – seront accueillis à leur arrivée par un haut représentant du gouvernement vénézuélien, des fonctionnaires du protocole vénézuéliens, l'ambassadeur accrédité de leur pays et par les auxiliaires assignés à leur délégation, et les honneurs auxquels ils ont droit leur seront rendus.

La cérémonie d'accueil officielle aura lieu dans la zone présidentielle de l'aéroport. Lorsque l'avion se sera arrêté en position protocolaire, juste à l'extrémité du tapis rouge, le fonctionnaire du protocole et l'ambassadeur du pays visiteur monteront les escaliers, accueilleront le dignitaire et l'inviteront à descendre, le cas échéant, en compagnie de son conjoint. Au pied de l'escalier de l'avion, il sera attendu par un haut représentant du gouvernement vénézuélien qui, après avoir été présenté par le fonctionnaire du protocole, souhaitera la bienvenue à l'illustre visiteur et à son conjoint.

Ensuite, le dignitaire et son conjoint, en compagnie du haut représentant du gouvernement vénézuélien, se placeront à l'extrémité du tapis rouge. Le chef du détachement d'honneur ordonnera à ses hommes, disposés des deux côtés du tapis rouge afin de former une haie d'honneur, de présenter leurs armes. Le dignitaire et son conjoint seront invités à marcher le long du tapis rouge au bout duquel le véhicule qui leur aura été assigné les attendra et dans lequel ils monteront pour, le cas échéant, se rendre à leur hôtel, en compagnie de l'auxiliaire militaire désigné par le gouvernement vénézuélien.

Les dignitaires arrivant à bord de vols commerciaux seront conduits dans la zone présidentielle de l'aéroport où les honneurs militaires décrits ci-dessus leur seront rendus conformément à leur rang.

Pendant son passage par la haie d'honneur, le dignitaire sera accompagné seulement de son conjoint et, le cas échéant, du haut représentant du gouvernement vénézuélien, et escorté seulement par les auxiliaires militaire et civil désignés par le gouvernement vénézuélien.

La délégation officielle descendra de l'avion par l'escalier secondaire (ou, à défaut, par le même escalier, mais pas avant que le dignitaire soit descendu et que les présentations aient été faites). Pendant le passage du dignitaire par la haie d'honneur, les membres de la

délégation seront directement conduits par des fonctionnaires du protocole vénézuélien aux véhicules chargés de les amener à leur hôtel dans le même convoi que leur dignitaire.

Les membres de la sécurité disposeront de toutes les facilités nécessaires pour exercer leur mission, en coordination avec la sécurité vénézuélienne.

Il est prévu qu'une représentation réduite du personnel de la mission diplomatique et, le cas échéant, du personnel chargé de la préparation du Sommet, assistent à la cérémonie. Leurs membres seront dûment accrédités pour l'occasion et devront se présenter à l'aéroport une heure avant l'arrivée du vol.

Accueil des invités et des observateurs

Les chefs des délégations invitées et de celles participant à titre d'observateur au Sommet seront accueillis au salon de protocole de l'aéroport où leur seront rendus les honneurs correspondant à leur rang.

3.4.2. Arrivée de la presse

La presse nationale et étrangère qui se rendra au terminal de l'aéroport pour couvrir l'arrivée du dignitaire disposera d'une zone déterminée (podium) pour réaliser son travail. La presse voyageant dans l'avion présidentiel pourra descendre par le second escalier de l'avion, avant que le dignitaire soit lui-même descendu, et occuper une place dans la zone réservée à la presse.

Les membres des équipes de presse accrédités au Sommet disposeront de toutes les facilités nécessaires pour la réalisation des formalités policières et douanières.

3.4.3. Aide lors des correspondances aériennes

La Commission nationale préparatoire accueillera toutes les délégations qui prendront une correspondance aérienne à Caracas.

Au cas où cela serait nécessaire, elle offrira toutes les facilités d'hébergement, compte tenu du rang du visiteur, aux délégations n'ayant pas pu se rendre à l'île Margarita le jour même de leur arrivée au Venezuela.

3.5. Frais pris en charge à titre gracieux

Le Comité d'organisation prendra en charge les frais d'hébergement et de transport du chef de la délégation, du ministre des Affaires étrangères et du chef de la délégation participant à la réunion des Hauts fonctionnaires. Les autres membres de la délégation devront prendre en charge leur frais.

3.6. Facilités de travail pour les délégations

3.6.1. Bureaux des délégués

Des bureaux communs seront mis à la disposition des délégations au siège du Sommet. Ils offriront les services suivants :

- Ordinateurs
- Accès à Internet
- Imprimantes
- Fax
- Téléphones
- Photocopieuses
- Autres services de secrétariat

3.6.2. Salles de réunion

Au cours du Sommet, les délégations disposeront de locaux dûment aménagés pour la tenue de rencontres bilatérales.

Les demandes devront être formulées auprès des huissiers de conférence, des auxiliaires civils ou au comptoir installé à cette fin.

3.7. Langues de travail

Les langues de travail du Sommet seront :

- L'espagnol
- Le français
- L'anglais
- Le portugais
- L'arabe

Les séances officielles de travail bénéficieront d'un service de traduction et d'interprétation dans ces langues.

4. VISAS

Les participants des pays ayant souscrit avec le Venezuela un accord toujours valide d'exemption de visa n'en n'auront donc pas besoin à condition qu'ils voyagent avec le passeport correspondant. Les participants ayant besoin d'un visa pourront l'obtenir auprès des ambassades ou des consulats que le Venezuela possède dans les pays suivants :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|---|
| 1. Afrique du Sud | 32. Finlande | 62. Nigeria |
| 2. Algérie | 33. France | 63. Norvège |
| 3. Allemagne | 34. Martinique | 64. Pays-Bas |
| 4. Angola | 35. Gambie | 65. Aruba |
| 5. Antigua-et-Barbuda | 36. Grande-Bretagne | 66. Bonaire |
| 6. Arabie saoudite | 37. Grèce | 67. Curaçao |
| 7. Argentine | 38. Grenade | 68. Panama |
| 8. Australie | 39. Guatemala | 69. Paraguay |
| 9. Autriche | 40. Guinée (République de) | 70. Pérou |
| 10. Barbade | 41. Guyana | 71. Philippines |
| 11. Belgique | 42. Haïti | 72. Pologne |
| 12. Belize | 43. Honduras | 73. Portugal |
| 13. Bénin | 44. Hongrie | 74. Qatar |
| 14. Biélorussie | 45. Inde | 75. République tchèque |
| 15. Bolivie | 46. Indonésie | 76. République dominicaine |
| 16. Brésil | 47. Iran | 77. Roumanie |
| 17. Bulgarie | 48. Israël | 78. Russie |
| 18. Canada | 49. Italie | 79. Saint-Kitts-et-Nevis |
| 19. Chili | 50. Jamaïque | 80. Saint-Vincent-et-les
Grenadines. |
| 20. Chine | 51. Japon | 81. Sainte-Lucie |
| 21. Colombie | 52. Kenya | 82. Saint-Siège |
| 22. Corée du Sud | 53. Koweït | 83. Salvador |
| 23. Costa Rica | 54. Liban | 84. Sénégal |
| 24. Cuba | 55. Libye | 85. Singapour |
| 25. Danemark | 56. Malaisie | 86. Suède |
| 26. Dominique | 57. Mali | 87. Suisse |
| 27. Égypte | 58. Maroc | 88. Surinam |
| 28. Équateur | 59. Mexique | 89. Syrie |
| 29. Espagne | 60. Namibie | 90. Trinité-et-Tobago |
| 30. États-Unis | 61. Nicaragua | 91. Turquie |
| 31. Éthiopie | | 92. Uruguay |
| | | 93. Vietnam |

Dans les cas exceptionnels, et après émission d'une note verbale à l'intention du Comité des délégations et de la Direction du protocole du Ministère des Affaires étrangères, un visa provisoire sera délivré à l'arrivée à l'aéroport vénézuélien.

La notification pourra également se faire au numéro de télécopie suivant : +58 212 806 4842, ou à l'adresse électronique suivante : delegations@asa-venezuela.org.

5. HÉBERGEMENT

Le gouvernement vénézuélien garantira l'hébergement des délégations officielles participant au II^e Sommet ASA.

Le Comité d'organisation assignera les hôtels où doivent loger les chefs de délégation de la façon suivante :

- Chefs de délégation des pays africains : Hôtel Margarita Hilton & Suites
- Chefs de délégation des pays sud-américains : Hôtel Hesperia Isla Margarita

5.1. Hébergement des délégations des pays participants

Pour les délégations conduites par des chefs d'Etat ou de gouvernement, des princes héritiers, des vice-présidents d'Etat ou de gouvernement et des présidents de parlement : le gouvernement vénézuélien offrira à titre gracieux une (1) suite au chef de la délégation, une (1) chambre au ministre des Affaires étrangères et une (1) chambre au chef de la délégation participant à la réunion des Hauts fonctionnaires. Par ailleurs, deux (2) chambres supplémentaires seront réservées dans le même hôtel. Les frais de ces deux (2) chambres seront pris en charge par la délégation au cas où celle-ci les utiliserait.

Pour les délégations conduites par des ministres des Affaires étrangères : le gouvernement vénézuélien offrira à titre gracieux une (1) chambre au ministre et une (1) chambre au chef de la délégation participant à la réunion des Hauts fonctionnaires. Par ailleurs, deux (2) chambres supplémentaires seront réservées dans le même hôtel. Les frais de ces deux (2) chambres seront pris en charge par la délégation au cas où celle-ci les utiliserait.

Les délégations des pays membres de l'ASA conduites par d'autres personnalités recevront à titre gracieux une (1) chambre. Par ailleurs, deux (2) chambres supplémentaires seront réservées dans le même hôtel. Les frais de ces deux (2) chambres seront pris en charge par la délégation au cas où celle-ci les utiliserait.

Les délégation souhaitant réserver des chambres supplémentaires en plus de celles garanties par le Comité d'organisation devront le notifier suffisamment à l'avance au Comité des délégations.

Les hôtels proposent des services d'accès à Internet et d'appel téléphoniques internationaux aux prix correspondant aux tarifs en vigueur dans chaque hôtel.

Il sera possible de faire des réservations supplémentaires dans les hôtels situés dans les environs des hôtels prévus pour les dignitaires.

6. TRANSPORT

6.1. Informations générales

La Coordination nationale du II^e Sommet ASA mettra à la disposition des participants les moyens de transport nécessaires pour se rendre à toutes les activités prévues dans le cadre du Sommet. À cette fin, un système de transport garantissant les déplacements individuels et collectifs sera mis en place.

6.2. Dispositifs officiels de sécurité

Le gouvernement vénézuélien mettra gratuitement à la disposition de chaque délégation dès son arrivée au Venezuela un véhicule officiel pour le chef de la délégation et un pour le ministre des Affaires étrangères, ainsi qu'un véhicule d'escorte, avec à son bord du personnel vénézuélien et un représentant de l'équipe de sécurité de la délégation.

Les déplacements collectifs programmés des chefs de délégation se feront à bord d'autobus de luxe dûment préparés pour l'occasion.

Chaque délégation pourra en outre louer les véhicules qu'elle estime nécessaires. Seuls trois (3) véhicules supplémentaires pourront être accrédités, dont celui de l'ambassadeur du pays, pour participer aux activités officielles du sommet.

Au cas où les dignitaires voyageraient en compagnie de leur épouse, un véhicule supplémentaire et un autre véhicule d'escorte leur seront assignés pour leurs déplacements non officiels.

6.3. Transport des autres participants au Sommet

Les délégués pourront compter sur un service de transport collectif efficace, depuis et vers l'aéroport, dès leur arrivée au Venezuela. Pendant le Sommet, des autocars feront la navette entre les hôtels où ils logent et le siège du Sommet. Ce dispositif a été conçu pour assurer en permanence le transport entre l'aéroport, les hôtels et le siège du Sommet.

7. ACCRÉDITATION

7.1. Bureau d'accréditation

Le Comité d'organisation dispose d'un bureau chargé d'enregistrer et d'accréditer tous les participants. Ce Bureau est situé au siège de la Direction du protocole du ministère du pouvoir populaire pour les Relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, sis :

- *Conde a Principal, Casa "Antonio José de Sucre" (antigua Casa Amarilla), Plaza Bolívar, Caracas 1010.*

Le Bureau d'accréditation ouvrira à partir du lundi 14 septembre 2009.

Ledit Bureau recevra les formulaires d'accréditation des participants, en version électronique comme en version papier, accompagnés d'une photo d'identité de 5 x 5 cm au format JPG d'au maximum 100 KB. Ces formulaires peuvent être envoyés :

- Par courrier électronique : accreditations@asa-venezuela.org
- Par fax : +582128064842
- À travers le site Web : www.asa-venezuela.org,

Ils peuvent être remis directement ou être envoyés au Bureau d'enregistrement et d'accréditation par l'intermédiaire des ambassades établies au Venezuela, ou par la voie diplomatique par le biais des missions diplomatiques vénézuéliennes dans les pays ASA, de la mission permanente du Venezuela devant l'Organisation des Nations Unies à New York et de l'ambassade du Venezuela à Addis-Abeba, siège de l'Union africaine. Pour que les formulaires d'accréditation soient complets et valides, ils devront être accompagnés d'une note verbale ou diplomatique de chaque gouvernement précisant la composition de la délégation.

Les participants qui, pour une raison quelconque, n'auraient pas envoyé à temps leurs formulaires et leurs photographies – ou en cas de changement dans la composition de la délégation – pourront remplir leurs formulaires et faire leur photos au Bureau d'accréditation. Dans ce cas, ils devront impérativement présenter une note verbale ou diplomatique au Bureau d'accréditation.

Les badges pourront être récupérés au Bureau d'accréditation par un membre de la délégation désigné à cet effet ou par le fonctionnaire de liaison du pays ou par les auxiliaires civils vénézuéliens à partir du 19 septembre 2009.

7.2. Badges spéciaux

Les chefs de délégation porteront un badge spécial qui leur sera remis par l'auxiliaire civil vénézuélien.

Les chefs de la sécurité et les chefs du protocole porteront, outre le badge normal, des badges spéciaux qui leur accorderont certains droits et leur permettront d'accéder plus facilement aux salles de conférence.

7.3. Badges

Tous les participants sont obligés de porter leurs badges normaux et spéciaux et de respecter les normes de sécurité établies pour accéder au siège du Sommet.

Les membres des délégations des pays membres porteront chacun un badge en fonction de la catégorie indiquée sur le formulaire d'enregistrement et d'accréditation (annexe 1).

Le personnel de sécurité portera un signe distinctif supplémentaire en cas de port d'arme afin de permettre une meilleure identification pendant le Sommet.

7.4. Badges de stationnement pour véhicules

Les véhicules utilisés pendant le Sommet seront dûment identifiés et leur nombre ne devra pas dépasser trois (3) par pays, dont le véhicule de l'ambassadeur accrédité au Venezuela, sans compter les véhicules du convoi présidentiel ou ceux assignés par le gouvernement vénézuélien. Les autres véhicules loués par les délégations et dépassant le nombre fixé n'auront pas droit de stationner dans les parkings officiels.

Les véhicules de la presse nationale et étrangère seront aussi dûment identifiés.

8. SÉCURITÉ

Pendant le II^e Sommet ASA, la Garde d'honneur présidentielle de la République bolivarienne du Venezuela, en collaboration avec les autres composantes des Forces armées boliviariennes, assurera la sécurité des dignitaires de leur arrivée jusqu'à leur départ du pays, en garantissant leur protection pendant les activités prévues au programme, sur les sites d'hébergement, au cours des déplacements et dans les autres situations qui sont d'un intérêt particulier pour les délégations.

8.1. Sécurité des installations

La sécurité des installations prévues pour les activités officielles ainsi que celle des installations prévues pour les activités collatérales sera assurée.

Des zones de sécurité seront établies autour des installations concernées. L'accès, à pied ou en voiture, à ces zones sera limité en fonction des caractéristiques de l'endroit et des activités qui s'y dérouleront.

8.1.1. Sécurité des lieux d'hébergement

La Garde d'honneur présidentielle assurera la sécurité des lieux d'hébergement des dignitaires et des délégations participant au Sommet.

La sécurité des lieux d'hébergement sera assurée non seulement par le personnel chargé de la protection mais également par des unités spécialisées en explosifs qui vérifieront toutes les missives, les présents et les autres objets avant de les remettre aux dignitaires.

8.1.2. Sécurité des aéroports internationaux Simón Bolívar de Caracas et Santiago Mariño de l'île Margarita.

Les délégations conduites par des chefs d'Etat ou de gouvernement, des princes héritiers, des vice-présidents d'Etat ou de gouvernement et des présidents de parlement voyageant à bord de vols officiels arriveront par la rampe présidentielle de l'aéroport international Santiago Mariño.

Les chefs de délégation arrivant à l'île Margarita à bord de vols commerciaux monteront dans des véhicules qui les conduiront – à travers l'enceinte de l'aéroport – jusqu'à la rampe présidentielle où aura lieu la cérémonie d'accueil officielle. Les autres membres de la délégation seront conduits par des fonctionnaires du protocole jusqu'aux véhicules prévus à leur intention.

La sécurité des dignitaires et de leurs avions sera assurée non seulement dans l'enceinte des aéroports où ils sont censés arriver mais également dans celle de l'aéroport de remplacement situé sur le territoire national, aussi bien lors de leur arrivée que pendant le stationnement des avions. L'accès à ces installations aéroportuaires sera contrôlé au moyen du système d'accréditation prévu. Lors de la cérémonie d'accueil officielle, seuls les véhicules chargés de la sécurité du dignitaire, le véhicule de l'ambassadeur - préalablement accrédité - et le véhicule chargé de récupérer les bagages pourront accéder à l'aire prévue pour l'installation de la plateforme.

Des responsables du Comité des délégations seront chargés, en coordination avec le ministère du pouvoir populaire pour les Relations extérieures, des formalités d'entrée et de sortie des délégations du pays, et coordonneront avec la douane vénézuélienne tout ce qui concerne l'entrée d'armes, d'équipements de communication, de protection et de détection, ainsi que des bagages, de conformité avec la législation de la République bolivarienne du Venezuela.

8.1.3. Sécurité au siège du Sommet

La sécurité au siège principal du Sommet sera assurée par la Garde d'honneur présidentielle. Celle-ci veillera en permanence à la sécurité des dignitaires et des délégations officielle et assurera la sécurité lors des activités qui se dérouleront audit siège.

8.1.4. Sécurité des autres installations

Le Comité en charge de la sécurité appliquera toutes les mesures garantissant la sécurité des dignitaires et des autres participants tout au long du Sommet. Il assurera en particulier la sécurité des sites prévus au programme officiel et de ceux qui accueilleront des activités collatérales. Il assurera également la sécurité des activités particulières après coordination entre les délégations et ledit Comité.

Les activités ou visites que les dignitaires souhaiteraient faire en dehors du programme officiel devront être coordonnées au préalable avec l'auxiliaire militaire vénézuélien afin d'assurer efficacement leur sécurité.

8.1.5. Sécurité lors des déplacements

La sécurité des chefs de délégation et de leurs conjoints lors des déplacements sera assurée par un dispositif permanent de leur arrivée jusqu'à leur départ.

Le dispositif pourra également prendre en compte le véhicule de l'ambassadeur du pays accrédité et deux véhicules supplémentaires, ce qui ne va pas à l'encontre des limitations concernant l'accès au siège du Sommet et à l'aéroport.

Pendant les déplacements des dignitaires au sein de ces dispositifs, la sécurité des voies sera assurée par l'application de mesures de détection d'explosifs, de régulation du trafic et de protection physique.

Les véhicules des dignitaires seront conduits par des officiers de la Garde d'honneur présidentielle, tout comme les véhicules de sécurité.

8.2. Entrée au pays des agents de sécurité, ainsi que de l'armement, des appareils de communication, de protection et de détection, et des bagages

Pour entrer dans le pays, les agents de sécurité devront avoir envoyé en temps opportun et selon la procédure indiquée dans le présent vade-mecum les formulaires d'accréditation et d'armement dûment remplis.

Seules seront autorisées à rentrer les armes courtes de poing (pistolet ou revolver) et leur nombre ne devra pas dépasser deux (2) par délégation et quinze (15) munitions pas arme.

Pour obtenir le permis temporaire de port d'arme, il faudra joindre au formulaire d'armement une liste indiquant le nom de l'agent de sécurité qui portera l'arme, le type d'arme, sa marque, son calibre, le nombre de munitions et de chargeurs.

À l'arrivée de chaque délégation, les agents de sécurité portant des armes seront soumis à un contrôle afin de vérifier que les renseignements figurant dans le formulaire prévu à cet effet coïncident bien avec les caractéristiques de l'armement. À la sortie du pays, on vérifiera que les agents de sécurité repartent avec l'armement qui a été autorisé à rentrer dans le pays.

Lors des activités qui auront lieu en salle plénière et lors de la réception qui sera offerte aux délégations, aucun agent de sécurité ne sera autorisé à porter une arme à feu.

Les chefs de la sécurité recevront un badge spécial. Un signe distinctif sera apposé sur le badge des agents de sécurité, une fois que leur arme aura été accréditée, afin de les identifier comme porteurs d'arme.

8.2.1. Procédure d'entrée au pays des appareils de communication

Pourront être entrés dans le pays des récepteurs radio portables, mobiles et fixes, et des relais mobiles, dont la liste détaillée devra apparaître sur le formulaire de déclaration de ces appareils. Les fréquences d'émission sur les bandes VHF et UHF devront être déterminées et communiquées à la Commission d'organisation par le biais des ambassades en vue de leur évaluation par les autorités vénézuéliennes, tout comme les autres moyens de communication satellitaires et sans fil.

8.2.2. Procédure d'entrée au pays des appareils de protection et de détection

L'entrée dans le pays d'appareils de protection et de détection tels que les détecteurs manuels d'explosifs et de métaux et les appareils de rayons X, est autorisée. Leur liste détaillée devra figurer dans la liste de l'armement, tout comme celle des autres appareils qui pourront être examinés ponctuellement avec le Comité de sécurité.

8.2.3. Procédure pour la surveillance des bagages

Les bagages des chefs d'Etat ou de gouvernement seront pris en charge de l'aéroport jusqu'au lieu d'hébergement et vice-versa, en assurant leur transport adéquat et leur sécurité. Les formalités relatives aux bagages présidentiels seront accomplies avec l'aide des chefs de Dispositifs et des auxiliaires de chaque délégation.

9. PRESSE

Le Centre de presse international est situé aux abords du siège du Sommet.

9.1. Accréditation de la presse

Les membres de la presse souhaitant couvrir le Sommet devront se faire accréditer au bureau d'accréditation. Ils devront porter en permanence leur badge de manière visible dans tous les endroits où auront lieu les activités du Sommet. Les membres de la presse accrédités auront libre accès au Centre de presse international aux heures d'ouverture de celui-ci.

Les membres de la presse étrangère accrédités en permanence au Venezuela pourront obtenir une accréditation pour couvrir le Sommet au Centre de presse international en présentant leur accréditation de correspondant permanent.

Les appareils, sacs, valises et autres articles personnels des membres de la presse seront soumis à un contrôle de sécurité pour accéder aux installations où auront lieu les activités du Sommet, y compris le Centre de presse international.

9.2. Centre de presse international

Le centre de communication sera équipé d'ordinateurs avec accès à Internet et de plusieurs prises permettant de brancher les portables, avec connexion WiFi et physique. Il proposera également des services de téléphone et de fax internationaux payants.

L'utilisation du local est gratuite et les réservations se feront dans l'ordre de réception des demandes.

Le Centre de presse international du Sommet offrira les services suivants :

- Cabines téléphoniques publiques
- Service de photocopie de documents
- Service de numérisation de documents
- Écrans connectés au circuit interne afin de retransmettre la chaîne officielle du Sommet et un bouquet de chaînes de télévision internationales par câble.

Afin de faciliter la couverture du Sommet par la presse, un centre de transmissions satellitaires sera ouvert. Les services qu'il proposera seront payants.

Une salle sera également aménagée pour la tenue de conférences de presse. Les délégations pourront la réserver auprès du Centre de presse international. Les réservations se feront dans l'ordre de réception des demandes.

9.3. Hébergement de la presse

Les membres de la presse souhaitant participer au Sommet devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur hébergement à l'île Margarita.

9.4. Accès de la presse – Places de stationnement

Il est recommandé aux membres de la presse d'utiliser les transports collectifs mis en place pour le Sommet afin d'éviter les problèmes de stationnement dans la zone du Centre de presse international. Ils ne pourront accéder au siège du Sommet qu'en utilisant lesdits transports collectifs.

ANNEXE I

II^e Sommet ASA des chefs d'Etat ou de gouvernement
ÎLE MARGARITA, VENEZUELA

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DES PARTICIPANTS

(Tous les champs du présent formulaire sont obligatoires)

Nom(s) et prénom :

Sexe : M F Date de naissance :

Organisme pour lequel vous travaillez :

Poste ou fonction :

Pays : _____ Nationalité :

Passeport n° : _____ Délivré le :

Fax ou e-mail :

Cliquez sur votre catégorie au sein de la délégation :

Pays membres

Pays ou organismes observateurs

Chef d'Etat
Ministre des Affaires étrangères
Haut fonctionnaire
Délégué
Sécurité
Protocole
Technicien

Observateur

Pays ou organismes invités

Invité

Formulaire à envoyer au Bureau d'enregistrement et d'accréditation
E-mail : accreditations@asa-venezuela.org / Fax : +58 212 806 4842

ANNEXE II

II^e Sommet ASA des chefs d'Etat ou de gouvernement
ÎLE MARGARITA, VENEZUELA

CENTRE DE PRESSE INTERNATIONAL DEMANDE D'ACCRÉDITATION POUR COUVRIR LE SOMMET

(Tous les champs du présent formulaire sont obligatoires)

À remplir en majuscules d'imprimerie ou à la machine à écrire dans le cas de non-
envoi par e-mail.

Nom(s) et prénom : _____

Sexe : F M

Date de naissance : ___/___/___

Lieu : _____

Nationalité : _____

Passeport n°: _____

Délivré le : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Média représenté :

Date d'entrée : _____

Adresse :

Téléphone : _____ Fax / e-mail : _____

Poste ou fonction : _____

Presse officielle Cameraman Radio

Presse écrite Photographe Autre

Date d'arrivée probable : ___/___/___ Date de départ probable : ___/___/___

Formulaire à envoyer au Bureau d'enregistrement et d'accréditation
E-mail : press@asa-venezuela.org / Fax: +58 212 806 4842

ANNEXE III

II^e Sommet ASA des chefs d'Etat ou de gouvernement
ÎLE MARGARITA, VENEZUELA

Formulaire d'itinéraire

Nom(s) et prénom : _____

Sexe : M F Nationalité : _____

Catégorie au sein de la délégation : _____

Passeport n° : _____ Délivré le : _____

E-mail : _____ Tél. / Fax : _____

ENTRÉES : *Entrée au Venezuela* :

Date : ___/___/___ Heure d'arrivée : _____

Numéro de vol : _____ Compagnie : _____

Correspondances nationales :

Date : ___/___/___ Heure de départ : _____

Numéro de vol : _____ Compagnie : _____

DÉPARTS :

Correspondances nationales :

Date : ___/___/___ Heure de départ : _____

Numéro de vol : _____ Compagnie : _____

Départ du Venezuela :

Date : ___/___/___ Heure d'arrivée : _____

Numéro de vol : _____ Compagnie : _____

Formulaire à envoyer au Bureau d'enregistrement et d'accréditation
E-mail : delegations@asa-venezuela.org / Fax: +58 212 806 4842

ANNEXE IV

**II^e Sommet ASA des chefs d'Etat ou de gouvernement
ÎLE MARGARITA, VENEZUELA**

FORMULAIRE DE TRANSPORT AÉRIEN (VOLS PRIVÉS)

Pays : _____
Type d'avion : _____
Nombre de membres d'équipage : _____ Nombre de passagers : _____
Route de l'avion : _____ _____
Type de carburant : _____ Capacité en carburant : _____
Services à terre demandés : _____ _____
Date d'arrivée : _____ Heure : _____
Date de départ : _____ Heure : _____
Destination : _____

Autres informations :

Responsable de l'information fournie : _____
Poste/ Fonction : _____
Date : _____ Signature : _____

Formulaire à envoyer au Bureau d'enregistrement et d'accréditation Correo electrónico: delegations@asa-venezuela.org / Fax: +58 212 806 4842

ANNEXE V

II^e Sommet ASA des chefs d'Etat ou de gouvernement
ÎLE MARGARITA, VENEZUELA

DÉCLARATION D'ARMEMENT

Contrôle de sécurité

(À remplir en majuscules)

Le présent formulaire peut être photocopié

Pays :		
Prénom :		
Nom(s) :		
Poste / Fonction :		
Passeport n° :	Délivré par :	Date de délivrance :

Arme :	N° de série :	Chargeurs :
Marque :	Calibre :	Munitions :

Responsable de l'information fournie :
Poste/ Fonction :
Date :
Signature :

Formulaire à envoyer au Bureau d'enregistrement et d'accréditation E-mail : accreditations@asa-venezuela.org / Fax: +58 212 806 4842
